

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0783-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0783-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE, DU  
DÉPÔT FILION, DES ACTIVITÉS DE LA VOIRIE  
(PHASE 1) ET ÉTUDE DE REVALORISATION DU  
SITE DÉPÔT FILION AINSI QU'UN EMPRUNT DE  
13 200 000 \$**

---

ATTENDU QUE le projet a été abandonné avant sa réalisation;

ATTENDU QUE seul le solde disponible de règlement d'emprunt fermé a été engagé dans ce projet avant son abandon, et ce, pour un montant de 260 400 \$;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné aux fins des présentes lors de la séance \*\*\* du Conseil municipal tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'article 1 du règlement 0783-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à engager un solde disponible de règlement d'emprunt fermé en lien avec des travaux de relocalisation de l'Écocentre, du dépôt Filion, des activités de la voirie (phase 1) et étude de revalorisation du site dépôt Filion (BA-2012-50), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 16 mai 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

Le projet de relocalisation de l'Écocentre, du dépôt Filion, des activités de la voirie (phase 1) et étude de revalorisation du site dépôt Filion (BA-2012-50) a été abandonné depuis et ne sera donc pas complété. C'est pourquoi ce règlement d'emprunt servira uniquement à couvrir un solde disponible de règlement d'emprunt fermé.

**ARTICLE 2.-** L'article 2 du règlement 0783-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 260 400 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.-** L'article 3 du règlement 0783-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 260 400 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : \*\*\*  
Présentation : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Approbation : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*